

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : lundi 26 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absents excusés :

- Eric REGEARD (Pouvoir donné à Vincent MELCION)
- Amélie PLAULT

Secrétaire de séance : Luc BENARD

### Approbation du procès-verbal du lundi 5 juin 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 5 juin 2023.

Le procès-verbal du 5 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT. (*Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant*).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
19/06/2023	Commune de PLOUASNE	Convention France Services au 08/06/2023	777,02

### Ordre du Jour

1- Devis pour la réalisation d'un terrain de bosses ;

2- Ressources Humaines :

2.1 - Création de 2 emplois permanents ;

2.2 - Stagiatisation d'un agent périscolaire sur le grade d'adjoint technique ;

2.3 - Modification du tableau des effectifs.

2.4 - Délibération autorisant la création d'un poste non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

3- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement Collectif 2022.

Points divers

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- une délibération complémentaire pour les missions Argent de Poche Eté 2023.

Après accord unanime des membres du Conseil municipal, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

### **1. 2023-07-042 - DEVIS POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE BOSSES**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire présente à l'Assemblée 4 devis reçus pour la réalisation d'un terrain de bosses.

Sociétés	Prix HT	Prix TTC
BATI 4C TP, Trévérien	3 150.00€	3 780.00€
AGRIPRESTA Delacroix, Saint-Domineuc	3 500.00€	4 200.00€
MACE TERRASSEMENT, Cardroc	3 800.00€	4 560.00€
GAVARD TP, Trévérien	6 400.00€	7 680.00€

La commission travaux a retenu le devis de la société AGRIPRESTA, compte tenu de son expérience dans ce domaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix Pour et 1 Abstention**

- De **VALIDER** le devis de la société AGRIPRESTA Delacroix pour un montant de 3 500.00€ HT, SOIT 4 200.00€ TTC ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 01

**2. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Délibération N° 2023-07-043**

**2.1- CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES PERISCOLAIRES**

*(Article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet de Catégorie C à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

- Le contrat de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments et de l'aide à la cantine se termine le 25 juillet 2023. Il s'agit d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité. Ce motif ne peut être reconduit (*durée maximum 18 mois*). Aussi, vu les besoins actuels de la collectivité, il est proposé de créer un emploi permanent pour le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste.
- De plus, suite au départ d'un agent pour mutation vers une autre collectivité, il est nécessaire de recruter un nouvel agent. Vu la réorganisation des services périscolaires, il est proposé de créer un emploi permanent pour le recrutement d'un agent contractuel.

La commission du personnel qui s'est réunie le mercredi 21 juin a validé cette proposition.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 2023-03-027 du 20 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-06-039 du 13 juin 2022

Considérant la nécessité créer 2 emplois permanents compte tenu des besoins de la collectivité et de la réorganisation des services.

En conséquence, le Maire propose la création des 2 emplois permanents suivants, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent en charge de l'entretien et aide à la cantine	Catégorie C	21 / 35 <sup>ème</sup> annualisé
1	Adjoint technique	Agent périscolaire	Catégorie C	32 / 35 <sup>ème</sup> annualisé

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (*maximum 3 ans*) compte tenu des besoins actuels et de la réorganisation des services.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (*nouvelle procédure de recrutement*). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint Techniques

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2022-06-039 du 13 juin 2022 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

## Délibération N° 2023-07-044

### 2.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES SERVICES PERISCOLAIRES

M. le Maire rappelle qu'un agent périscolaire est employé en contrat à durée déterminée depuis septembre 2020 (3 contrats successifs).

Pour les besoins du service périscolaire et de l'accueil de loisirs, il propose de créer un emploi permanent ouvert sur une DHS de 27/35<sup>ème</sup> annualisée (reconduction de la DHS actuelle) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La commission du personnel qui s'est réunie le mercredi 21 juin a validé cette proposition.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n° 2023-03-027 du 20 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-06-039 du 13 juin 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique d'une Durée Hebdomadaire de Service de 27/35<sup>ème</sup> annualisée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'accueil de loisirs et les services périscolaires ;

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation et de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'un adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2022-06-039 du 13 juin 2022 est applicable.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix Pour)

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

## Délibération N° 2023-07-045

### 2.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe l'Assemblée.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (*création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste*).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

#### Compte tenu de :

- 1) De la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique conformément à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique (*agent périscolaire et agent d'entretien*)  
Et de la suppression de ces 2 postes non permanents ;
- 2) De la création d'un poste d'Adjoint technique / agent périscolaire (DHS 27/35<sup>ème</sup> annualisées)  
Et la suppression du poste d'Adjoint Technique / Responsable accueil de loisirs (DHS 32/35<sup>ème</sup>) après avis du Comité Social Territorial ;
- 3) De l'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service de l'Adjoint administratif (*agent d'accueil*) de 21/35<sup>ème</sup> à 22/35<sup>ème</sup> ;
- 4) De la création après avis du Comité Social Territorial d'un poste d'agent de maîtrise / responsable de cantine (DHS 35H00)  
Et de la suppression de ce poste d'adjoint technique (DHS 35H00)

M. le Maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs modifié comme suit :

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Missions	DHS	Observation
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Délib N° 2020-37-034 du 10/07/2020 création grade Adj Adm Ppal 2è cl	Adjoint Administratif Ppal 2è cl	C	Agent d'accueil	<b>22,00</b>	
Délib N° 2018-38 du 25/05/2018 création grade Réd Ppal 2e cl	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	Secrétariat de mairie	<b>35,00</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Délib N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Techn Ppal 2è cl	Adjoint Techn Terr Ppal 2ème cl	C	Agent du service technique	<b>35,00</b>	<b>Poste vacant</b> du 26/03/2019 au <b>26/09/2024</b>
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Techn Terr Ppal 1ère cl	C	Responsable restauration scolaire	<b>35,00</b> <b>annualisé</b>	A partir du 01/01/2024, après révision des Lignes Directrices de Gestion et avis du CST, le grade d'agent de maîtrise remplacera le grade d'Adjoint Techn Ppal 1ère cl
Création d'un poste permanent sur le grade d'agent de maîtrise après révision LDG et avis CST	Agent de maîtrise	C	Responsable restauration scolaire	<b>35,00</b> <b>annualisé</b>	
Délib N° 2018-37 du 25/05/2018 création Adj Techn non complet	Adjoint Technique	C	Responsable du Centre de loisirs	<b>32,00</b> <b>annualisé</b>	Poste à supprimer après avis du Comité Social Territorial
Délib N° 2023-07-044 du 03/07/2023 : Création poste d'adjoint tech non complet	Adjoint Technique	C	Agent périscolaire	<b>27,00</b> <b>annualisé</b>	

Délib N° 2019-80 du 06/12/2019 création poste Adjoint Techn non complet	Adjoint Technique	C	Agent service technique	<b>28,00</b>	
Délib N° 2023-07-043 du 03/07/2023 : Création de 2 postes permanents d'adjoints techniques	Adjoint Technique	C	Agent périscolaire	<b>32,00</b> Annualisé	
	Adjoint Technique	C	Agent d'entretien	<b>21,00</b> Annualisé	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Délib N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent Territ Spécialisé Ppal 1ère cl	C	ATSEM	<b>35,00</b> annualisé	
Délib N° 2019-81 du 06/12/2019 création poste permanent ATSEM	Agent Territ Spécialisé Ppal 2ème cl	C	ATSEM & Responsable Centre de Loisirs	<b>33,00</b> annualisé	
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>					
Délibération N° 2022-08-051 du 29/08/2022	Adjoint Technique	C	Agent technique (serv technique)	<b>23,00</b> Annualisé	Contrat du 29 08 2022 au 31 08 2023 : Remplacement titulaire indisponible

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée de valider :

- La Durée Hebdomadaire de Service de l'adjoint administratif à 22/35<sup>ème</sup> ;
- La suppression du poste sur le grade d'adjoint technique (DHS 32/35<sup>ème</sup>) suite à la mutation de l'agent, après avis du Comité Social Territorial ;
- La création du grade d'agent de maîtrise (DHS 35/35<sup>ème</sup>) et la suppression du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (DHS 35/35<sup>ème</sup>) après révision des Lignes Directrices de Gestion et avis du Comité Social Territorial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

#### **Délibération N° 2023-07-046**

#### **2-4 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il expose que la collectivité a besoin de recourir ponctuellement à des agents contractuels, notamment pour les services périscolaires, l'accueil de loisirs, pour la mise en page lettres municipales et bulletins, pour des renforts au service technique...

Ainsi pour le bon fonctionnement des services, il propose de prendre une délibération autorisant les contrats pour accroissement temporaire d'activité.

Ainsi la commune a besoin de faire appel au service d'un agent pour la mise en page des lettres municipales, du livret d'accueil et du bulletin.

Les contrats de vacataires qui ont été réalisés jusqu'à présent ne sont plus possibles, vu la répétition.

3 contrats sont prévus cette année :

1. En juillet : mise en page de 2 lettres d'informations municipales (budget mars et actualités été juin 2023) 200€ environ net ;
2. Octobre : mise en page d'une lettre d'information + du livret d'accueil 300€ net ;
3. Janvier 2024 : mise en page bulletin municipal 500€ net.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 2023-03-027 du 20 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en cas de besoins ponctuels aux services périscolaires, à l'accueil de loisirs, pour la réalisation des lettres et bulletins municipaux ou pour un renfort au service technique...

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier des qualifications et d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 473.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2022-06-039 du 13 juin 2022 n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de la légalité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**3. 2023-07-047 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Rapporteur : Roger DELEGLISE

M. le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement doit obligatoirement être réalisé chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

Le rapport de l'année 2022 a été réalisé par la société NTE comme convenu lors du conseil municipal du 6 mars 2023 (Délibération N° 2023-03-018).

Il est présenté par M. Roger DELEGLISE, conseiller délégué à l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport

**4. 2023-07-048 -MISSIONS ARGENT DE POCHE ETE 2023**

Rapporteur : Lydie QUENET

Le Conseil municipal a validé le 6 mars 2023 une enveloppe budgétaire de 300€ pour le Dispositif Argent de Poche 2023 (Délibération N° 2023-03-017).

11 missions ont été effectuées au mois d'avril, soit un montant versé de 165.00€.

Pour les missions de cet été (6 et 7 juillet), 10 missions sont prévues (5 inscrits) soit 150.00€.

Aussi il est nécessaire de voter une enveloppe budgétaire complémentaire de 15.00€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix Pour)**

- **De VALIDER** l'attribution d'une enveloppe budgétaire complémentaire de 15.00€ au dispositif « Argent de Poche » pour la réalisation des 10 missions prévues cet été ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

➤ **POINTS DIVERS**

- Annulation du concours des Maisons Fleuries en raison du manque de candidats.
- Report de l'arrêt de projet PLUI ; reprise du travail en septembre pour faire évoluer le PLUI vers une consommation d'espaces plus économe.

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 4 septembre
- Lundi 2 octobre
- Lundi 6 novembre
- Lundi 11 décembre

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 9 septembre
- Samedi 7 octobre
- Samedi 18 novembre
- Samedi 16 décembre

La séance est levée à 19H45

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire  
Vincent MELCION

Le secrétaire de séance  
Luc BENARD



8/8 